

Direction de l'aménagement des territoires et
de la transition écologique

Service prévention des risques et industries
extractives

Unité prévention des risques accidentels

Cayenne, le 20 mai 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARIANEGROUP SAS

Centre Spatial Guyanais
Site ELA2 - bâtiment Kepler - BP832
97310 Kourou

Référence : DGTM/DATTE/SPRIE/UPRA/MC/2026/0491

Code AIOT : 0022300337

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2026 dans l'établissement ARIANEGROUP SAS implanté CENTRE SPATIAL SITE ELA2 - BAT. KEPLER 97310 Kourou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est inopinée et a pour objectif de s'assurer que les procédures d'urgence fixées dans le POI de l'exploitant sont bien adaptées, opérationnelles et appropriées par le personnel chargé de les mettre en œuvre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARIANEGROUP SAS
- CENTRE SPATIAL SITE ELA2 - BAT. KEPLER 97310 Kourou
- Code AIOT : 0022300337
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le bâtiment de stockage des boosters (BSB) est un édifice se composant de 12 docks verticaux permettant de recevoir jusqu'à 12 propulseurs simultanément. Grâce à ce bâtiment ArianeGroup dispose d'un stock de boosters destinés à être intégrés au corps central d'Ariane 6 sur son pas de tir

Thèmes de l'inspection :

- AR - 1
- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Test du POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R515-100	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le test du POI d'Arianegroup a permis de démontrer une réponse opérationnelle et efficace de la part de l'exploitant face à un accident fictif sur l'un de ses établissements. Cet exercice permet à l'exploitant d'identifier des axes d'amélioration afin de perfectionner ses réflexes et son organisation en situation d'urgence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Test du POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R515-100
Thème(s) : Risques accidentels, Procédures d'urgences
Prescription contrôlée : I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à : 1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ; 2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : L'inspection des installations classées a déclenché un exercice POI inopiné au sein de la société Arianegroup le 5 mai 2026 à 18h00. Cet exercice a pour objectif de vérifier, au travers d'un scénario inconnu du personnel et réalisé en dehors des horaires habituels d'organisation des exercices, que les procédures d'urgence prévues par le POI sont adaptées, opérationnelles et correctement maîtrisées par les équipes chargées de leur mise en œuvre. Le scénario retenu portait sur un départ de feu au niveau d'un onduleur situé dans les locaux techniques du bâtiment de stockage des boosters (BSB). Par convention d'exercice, il a été considéré que la porte coupe-feu séparant les locaux techniques de la zone de stockage des boosters avait été maintenue ouverte au cours de la journée dans le cadre d'opérations de maintenance réalisées sur le site, puis n'avait pas été refermée. Dans ces conditions, l'incendie s'est propagé jusqu'à entraîner l'initiation intempestive des boosters. L'exercice a débuté par la simulation d'une alerte issue de la détection incendie de deux détecteurs situés dans les locaux techniques, reçue par l'agent sauvegarde de la COPA à 18h10 . L'agent de sauvegarde a alors appliqué les procédures en vigueur, et l'exercice s'est déroulé selon les principales étapes suivantes : 18 : 11 : l'agent sauvegarde prévient l'ingénieur sauvegarde 18 : 13 : l'agent sauvegarde déclenche l'alerte repli du bâtiment, interdit l'accès au site en passant le feu tricolore au rouge, demande un point météorologique et identifie le nombre et la localisation des boosters présents dans le bâtiment. 18 : 15 : du personnel est appelé en renfort et la salle de crise est ouverte 18 : 27 : la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) arrive sur les lieux 18 : 29 : demande de couper l'énergie du bâtiment 18 : 32 : activation du POI 18 : 55 : la BSPP évacue la zone car l'incendie menace de se propager au bâtiment de stockage 19 : 03 : initiation des boosters

19 : 05 : évacuation du personnel situé dans l' ELA 4 vers Sinnamary et alerte repli dans les ELA 2 et 3

19 : 17 : le CNES active son POI

20 : 20 (19 : 40 heure réelle) : reconnaissance par la BSPP et réalisation de mesures toxiques

L'inspection des installations classées a pu constater, lors de cet exercice, l'efficacité de la réponse de l'exploitant face à une situation accidentelle sur l'un de ses établissements.

La cellule de crise est rapidement montée en puissance et l'ambiance est restée calme tout au long de l'exercice.

Les procédures définies par l'exploitant ont été correctement appliquées par le personnel. Les fiches réflexes ont été suivies et le POI apparaît opérationnel.

L'inspection des installations classées relève une bonne anticipation des situations rencontrées lors du déroulement de l'événement, ainsi qu'une communication efficace, tant en interne qu'en externe.

La salle de crise de l'exploitant apparaît bien aménagée et adaptée à la gestion d'une situation de crise.

Toutefois, l'inspection des installations classées préconise à l'exploitant de disposer, au sein de sa cellule de crise, des plans des différents bâtiments exploités. En effet, lors de l'exercice, ceux-ci n'étaient pas disponibles ; le personnel a alors dû dessiner un schéma au tableau blanc afin d'identifier le lieu de l'incendie et la localisation des boosters.

Par ailleurs, la demande de mise à disposition d'un officier de liaison de la BSPP en cellule de crise doit être effectuée le plus tôt possible dans l'événement afin de permettre une remontée d'informations plus efficace depuis le terrain.

Enfin, il est rappelé à l'exploitant que l'information de la DGTM et de l'EMIZ par courriel concernant ce type de situation doit impérativement être doublée par un appel téléphonique aux numéros d'astreinte.

Rappel des coordonnées :

- Astreinte ICPE : 06 94 23 18 22 / dgtm-datte-astreintes-icpe@guyane.gouv.fr

- Astreinte EMIZ : 06 94 42 46 64 / emzd@guyane.gouv.fr

Type de suites proposées : Sans suite